



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 10 juin 2020

Mise en place d'un dispositif expérimental de protocole sanitaire à l'arrivée à La Réunion

A partir du 9 juin, un dispositif expérimental à l'arrivée sur le territoire de La Réunion est mis en place jusqu'au 22 juin. Il sera déployé dès l'arrivée du prochain vol de passagers prévu le 11 juin.

Maintien des motifs impérieux de déplacement pour tous les voyageurs

Les motifs impérieux pour justifier un déplacement (décès, regroupement familial, motif professionnel) et la mesure de quarantaine à l'arrivée à La Réunion restent maintenus jusqu'au 22 juin.

La durée et les modalités de quarantaine dépendent de la réalisation ou non d'un test avant l'embarquement selon le protocole sanitaire expérimenté à compter du mardi 9 juin. Les passagers ayant réalisé un test avant embarquement se voient préconiser des septaines strictes suivies de 7 jours allégés, tandis que ceux qui n'ont pas réalisé le test sont soumis à un régime de quatorzaine strict.

Nouveau parcours du voyageur pour les personnes ayant réalisé un test avant l'embarquement

Dans le cadre de l'expérimentation, les passagers sont invités à réaliser un test RT-PCR* 72h avant d'embarquer. Le test peut être réalisé sur prescription médicale ou directement en laboratoire sur présentation du billet d'avion ou de toute autre justification de réservation de vol.

Si le test est positif, les passagers ne pourront pas embarquer et devront s'isoler pendant 14 jours en métropole. Les billets pourront être échangés pour un vol ultérieur. Les conditions de remboursement et de report dépendent de la politique commerciale de la compagnie aérienne.

Si le test est négatif, les passagers peuvent se présenter à l'embarquement. A l'arrivée à l'aéroport de La Réunion, ils bénéficient d'une procédure accélérée d'accueil (file distincte des passagers n'ayant pas réalisé de test). Les passagers doivent rester en quarantaine pendant 7 jours à domicile ou au lieu de leur choix (hôtel réservé par les intéressés ou leur employeur, location saisonnière, domicile de la famille ou des amis....).

Ces passagers sont autonomes et n'ont pas vocation à rejoindre le centre d'hébergement hôtelier dédié mis en place par l'État.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

A l'issue des 7 jours un nouveau test RT-PCR doit être réalisé sur prescription médicale en contactant leur médecin traitant ou sur présentation du billet d'avion. L'ARS contacte chaque personne bénéficiant de l'expérimentation à l'issue des 7 jours pour s'assurer que le protocole a bien été suivi et le test à J+7 réalisé. 2 jours avant, elle adresse à chacun un SMS de rappel.

Si le second test est négatif les personnes peuvent sortir de leur domicile en portant systématiquement un masque à l'extérieur, en appliquant strictement la distanciation physique et les gestes barrière pendant 7 jours supplémentaires.

Pendant cette période, elles ne peuvent pas :

- prendre les transports en communs ;
- participer à des rassemblements ;
- être en contact avec des personnes à risque.

Si le test est positif, elles doivent consulter leur médecin et maintenir un isolement strict.

Maintien du dispositif actuel pour les voyageurs n'ayant pas réalisé leur test avant l'embarquement

Pour les voyageurs ne présentant pas de test à l'embarquement, le parcours est inchangé. Le temps d'accueil et de traitement à l'aéroport est estimé à 3-4h en moyenne. Ils se voient proposer un test à l'aéroport.

Les personnes choisissant d'effectuer leur quatorzaine à domicile doivent suivre une quatorzaine stricte et sont suivies par l'ARS. Elles peuvent bénéficier d'un test sur prescription de leur médecin traitant.

Les personnes effectuant leur quatorzaine en centre d'hébergement hôtelier dédié restent isolées pendant 14 jours et se voient proposer un test avant leur sortie.

Le préfet peut toujours s'opposer au choix de quatorzaine à domicile, sur proposition de l'ARS, si les conditions sanitaires ne sont pas remplies.

Les passagers arrivés sur le territoire avant le 9 juin ne peuvent pas bénéficier du nouveau parcours du voyageur. Ils doivent poursuivre leur quatorzaine jusqu'à son terme.

*Test RT-PCR : prélèvement naso-pharyngé par écouvillonnage

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974